



DEL- 2024 -036

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 14

**OBJET :**

CCSL –  
APPROBATION  
AVENANT A LA  
CONVENTION  
TERRITORIALE  
GLOBALE (CTG)  
POUR LA PÉRIODE  
2019 à 2023

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 16 mai  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024  
**PRÉSENTS** : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M  
GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, Mme BARON A., , M  
BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme FONTENEAU C., Mme  
JOLIVET C., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B.,

**EXCUSÉS** : M AMOSSÉ M., M BAUDRY M., Mme CLÉRO V., M  
DUGUÉ V., Mme HERBRETEAU M-A, Mme PASQUEREAU C.,

**POUVOIRS :**

M DUGUE V. a donné pouvoir à Mme BARON A.  
Mme HERBRETEAU M-A a donné pouvoir à Mme DURAND A.  
Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme LAMBERT B.

**SECRETAIRE** : Mme LAMBERT B.  
-----

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;  
**Vu** la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des  
Allocations Familiales (Cnaf) ;  
**Vu** la délibération D-20191218-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes  
Sèvre et Loire, en date du 18 décembre 2019 approuvant le contrat Convention Territoriale  
Globale,

**Vu** la délibération n°DEL-2019-0079 du conseil municipal en date du 18 novembre 2019  
approuvant la Convention Territoriale Globale « Grandir ensemble en Sèvre et Loire » ;

Dans le cadre d'un travail partagé entre toutes les communes et la Communauté de communes  
Sèvre et Loire d'une offre globale de services aux familles sur le territoire, les 11 communes et la  
Communauté de communes se sont engagées en 2019 avec la Caisse des Allocations Familiales  
(CAF) dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'un projet politique  
éducatif qui permet l'évolution des territoires sur les thématiques principales autour de la petite  
enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

La durée d'application de la CTG est de 4 ans. Les démarches d'évaluation de la première CTG et  
de diagnostic pour la seconde CTG amènent la CAF, la Communauté de communes Sèvre et Loire  
et les 11 communes à renouveler un travail de concertation important sur le territoire. Sur cette  
période de transition, un avenant d'un an à la première CTG permet de clarifier les objectifs pour  
la future CTG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de la Convention Territoriale Globale signée pour la période 2019-2023, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE VIA FAST

Le 21 MAI 2024

Certifié exécutoire par le Maire  
Publié ou notifié le : 22 MAI 2024

Pour extrait conforme au Registre  
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,  
Pascal EVIN

